

[Enquête] Ressources humaines

La gestion des chambres d'Ehpad après le décès des résidents reste sujet à débats

Publié le 09/10/15 - HOSPIMEDIA

LE FAIT

Avec en moyenne deux décès par mois, les directeurs d'Ehpad ne peuvent ignorer ce fait dans la gestion de leurs structures. Le sujet reste toutefois rarement abordé sous l'angle économique. Les fédérations d'employeurs, interrogées par Hospimedia, évoquent la loi Consommation et suggèrent plus de transparence.

L'ENQUETE

Ces dernières années, les discussions autour de la loi Leonetti ont souvent permis d'ouvrir le débat éthique de la prise en charge des personnes en fin de vie. La société française a toutefois encore beaucoup de difficulté à parler de la mort sans tabou. La loi Consommation, promulguée il y a plus d'un an, semble avoir apporté un début de réponse aux questionnements des gestionnaires, ont indiqué les fédérations représentants les directeurs d'Ehpad interrogées par *Hospimedia*.

La loi Consommation change la donne

Petit bouleversement pour les responsables d'établissements, la nouvelle loi Consommation a donc fixé un cadre concernant la dernière facture des résidents décédés, voulant ainsi mettre fin aux doutes pouvant exister en la matière. Effectivement, il semblerait que des établissements appliquaient la règle du "tout mois entamé est dû", facturant systématiquement aux familles le coût mensuel de la chambre. La loi stipule désormais (dans son article 118) qu'au décès d'un résident, "dès lors que ses objets personnels ont été retirés des lieux qu'il occupait, seules les prestations d'hébergement délivrées antérieurement au décès mais non acquittées peuvent être facturées". Par ailleurs, "les sommes perçues d'avance correspondant à des prestations non délivrées en raison du décès sont restituées dans les trente jours suivant le décès". Cette règlementation a permis de fixer des limites, mais il reste encore quelques incertitudes. La loi n'a pas prévu de délai maximum pour libérer la chambre. Dans le même temps, les prestations d'aide sociale cessent d'être versées à partir du jour du décès. Le président de l'AD-PA, Pascal Champvert, se demande donc s'il ne faudrait pas que les Ehpad alignent leurs pratiques sur ce qui est fait à domicile quand les personnes sont locataires. Et d'ajouter qu'il est aussi plus facile pour les directeurs d'Ehpad de "gérer le décès d'un résident lorsque ce dernier a souscrit une assurance du type garantie obsèques".

Des lieux de deuils variés

L'AD-PA déconseille également aux responsables d'Ehpad d'installer dans leurs établissements un espace mortuaire. Pour Pascal Champvert, "l'accompagnement des défunts et les soins de conservation doivent être réalisés par des professionnels formés à ces métiers. On ne peut demander aux responsables d'établissements pour personnes âgées de tout assumer." Didier Sapy, directeur général de la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa), signale de son côté, que "la gestion des décès se trouve aussi simplifiée pour les Ehpad adossés à un centre hospitalier qui dispose d'une chambre mortuaire". Des Ehpad proposent également aux familles qui souhaitent s'isoler auprès de leur défunt, un espace — qui n'est pas une chambre mortuaire mais plutôt une athanée — ou encore, ils laissent pour un dernier hommage aux familles et

aux amis la possibilité de se recueillir auprès du corps dans la chambre. De nombreuses variables et pratiques entrent ainsi en compte. La prise en charge de la mort en zone rurale ou urbaine n'est pas, par exemple, identique. Mais est-il vraiment nécessaire de standardiser toutes ces pratiques ? Dans tous les cas, rares sont les Ehpad qui dans leur présentation évoquent ces espaces. Et alors que l'Ehpad est souvent la dernière résidence de l'âgé, à son arrivée, ses choix concernant les modalités de prise en charge de son décès ne sont pas non plus évoqués.

Un impact sur le taux d'occupation

Pour le président de la Fnadepa, Claudy Jarry, il est pourtant important que les directeurs d'établissements évoquent la problématique de la gestion des places et des taux d'occupation de la résidence en toute transparence. "Toute chambre inoccupée se retrouve financièrement à la charge de la collectivité, soit des autres résidents." Il est aussi nécessaire, selon lui, de respecter un certain temps pour permettre aux familles de déménager la chambre, surtout si la famille concernée est géographiquement éloignée. Mais il semblerait que certaines familles laissent traîner les choses volontairement... Il faut aussi prendre en compte le temps dont l'établissement aura besoin pour préparer l'arrivée d'un nouveau résident. Si globalement, côté bonnes pratiques, la littérature est pauvre sur le sujet de la gestion des chambres après le décès d'un résident, le sujet est aussi rarement évoqué par les organisations professionnelles. En 2014, lors de son 14e congrès à Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes), le Synerpa avait reconnu organiser pour la première fois une table ronde sur l'accompagnement des résidents en fin de vie. Il envisageait aussi la mise en place d'une formation spécifique sur ce sujet. Le projet est toujours d'actualité.

Lydie Watremetz

Tous droits réservés 2001/2015 — HOSPIMEDIA